



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-71

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU PONT NEUF

Nous, Claude VIDAL

Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté transmis par courriel par l'entreprise INEO RESEAUX SUD et reçu en mairie le 12 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation en raison de travaux de pose de candélabres et d'illuminations sur façade au niveau de la rue du Pont Neuf,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation au niveau de la rue du Pont Neuf le mercredi 13 août 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mercredi 13 août 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise INEO RESEAUX SUD se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remis en l'état et revêtement à l'identique avant les travaux de la chaussée.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 août 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

